REGLEMENT DE LA BOURSE AUX JOUETS, VETEMENTS ET ARTICLES DE PUERICULTURE

DE LA MOTTE(22600)

Article 1 : La bourse est organisée par « L'AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL DE LA MOTTE,
le Dimanche 3 octobre 2021 de 9 h à 17 h.
Accueil des exposants à partir de 7 h 30. Présence obligatoire jusque 16 h.
Les exposants s'engagent à quitter les lieux avant 18 h30 impérativement, en nettoyant préalablement leurs emplacements.

Article 2 : Les emplacements sont attribués dans l'ordre d'arrivée des bulletins d'inscription (le cachet de la poste faisant foi).

Article 3 : Les exposants devront faire parvenir leurs inscriptions avant le 20 septembre 2021 à : Amicale du Personnel Communal – Mairie – 22600 LA MOTTE. Seuls les dossiers complets (règlement signé, chèque, copie carte d'identité, attestation sur l'honneur de participation annuelle à des braderies puériculture, attestation de responsabilité civile), seront pris en compte.

Article 4 : La participation à la bourse ne vous autorise pas à vendre des objets achetés pour la revente. Les particuliers ne peuvent vendre que des objets personnels et usagés comme le rappel la circulaire du 12 août 1987 relative à la lutte contre les pratiques para-commerciales. En cas de contrôle de la Direction Régionale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes, l'association organisatrice décline toute responsabilité vis-à-vis des exposants qui ne respectent pas la réglementation. Aucun espace n'est prévu pour les portants

Article 5 : Chaque exposant doit être assuré en responsabilité civile, qui couvre tous les dégâts occasionnés par son activité et par son matériel.

Article 6 : L'association ne peut être tenue comme responsable en cas de perte, vol ou casse ou de quelconque détérioration sur les dépôts.

Article 7 : L'introduction de substances nocives, explosives ou inflammables est interdite dans le périmètre de la manifestation. Les animaux ne sont pas admis

Article 8 : L'exposant s'engage à quitter les lieux à la demande de l'organisateur, en cas de force majeure, sans qu'il puisse réclamer ni remboursement ni indemnité.

Article 9 : Les places non occupées à 9 h seront redistribuées.

Article 10 : Aucun remboursement n'est possible. En cas d'empêchement, les sommes versées resteront acquises à l'organisateur à titre d'indemnité.

Article 11 : Les exposants s'engagent à respecter les mesures sanitaires en vigueur le jour de la manifestation (port du masque, distances, utilisation de gel, ….)

Article 12 : Les stands de boissons et restauration sont tenus exclusivement par l'association.
La participation à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Tout participant qui ne le respecte pas sera invité à quitter les lieux sans qu'il puisse demander à être remboursé.

Article 13 : L'association se réserve le droit d'annuler la braderie en cas de non mise à disposition de la salle ATHENA pour raisons sanitaires, sinistres, … Dans ce cas, le remboursement des réservations sera effectué.

Merci : de respecter les règles élémentaires de courtoisie, de bienveillance et d'entente cordiale.

Date et Signature avec la mention « Lu et approuvé »